

**OBJET : Conclusion de l'accord-cadre DE FOURNITURES ET SERVICES « VERIFICATIONS ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS ET VEHICULES DE LA ville d'ANNONAY et son CCAS, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CIAS » n° 202204**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup>, L.2125-1 1<sup>o</sup>, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son Centre Communal d'Action Sociale, Annonay Rhône Agglo et son Centre Intercommunal d'Action sociale comme coordonnateur dans le cadre du présent marché.

Considérant que le groupement de commandes constitué entre la Ville d'Annonay, son Centre Communal d'Action Sociale, Annonay Rhône Agglo et son Centre Intercommunal d'Action sociale souhaite confier la vérification et la maintenance des extincteurs à un prestataire privé,

#### DECIDE

##### Article 1

La conclusion d'un accord-cadre de fournitures et services cité en objet d'une durée de un an reconductible trois fois un an avec la société DESAUTEL SA, sise 99 rue Pierre Corneille – BP 3278 à LYON CEDEX 3

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est : 50 000,00 euros HT, soit 60 000,00 euros TTC.

##### Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

##### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

##### Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 26 avril 2022  
Le Maire

Simon BENET

Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------